

RETRAITÉ, PUIS-JE PRESCRIRE UN ARRÊT DE TRAVAIL, RECONNU PAR LA SÉCURITÉ SOCIALE ?

Médecin retraité, je prescris sans problème des médicaments.

Mais puis-je faire un arrêt de travail et celui-ci est-il accepté par la SS ?

Le bénéficiaire sera-t-il indemnisé ?

Réponse

Vous pouvez en qualité de médecin retraité inscrit à l'ordre, prescrire à titre privé et gracieux des arrêts de travail à vos proches seulement, et dans le strict respect des dispositions régissant cette activité.

Maître Maud Geneste : le quotidien du médecin publié le 30/06/2020